

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-550</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2024-550</b>

---

## **Seuils de rattachement des charges et des produits à l'exercice - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire, pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, Bordeaux Métropole a appliqué le principe des rattachements de charges et de produits quel que soit le montant en jeu.

Une étude approfondie des rattachements 2023 a permis de mettre en évidence les constats suivants :

- Budget principal : sur 1 244 rattachements en dépenses représentant environ 25 millions d'euros, les rattachements d'un montant inférieur à 2 000 € représentent 52 % des volumes rattachés mais seulement 2 % des montants rattachés,
- Budget annexe Déchets ménagers : sur 209 rattachements en dépenses représentant environ 5 millions d'euros, les rattachements d'un montant inférieur à 3 000 € représentent 44,5 % des volumes rattachés mais seulement 2 % des montants rattachés,
- Budget annexe Assainissement : sur 13 rattachements en dépenses représentant environ 2 millions d'euros, les rattachements d'un montant inférieur à 10 000 € représentent 69 % des volumes rattachés mais moins de 0,4 % des montants rattachés,

- Budget annexe Transports : sur 30 rattachements en dépenses représentant environ 22 millions d'euros, les rattachements d'un montant inférieur à 10 000€ représentent 43 % des volumes rattachés mais 0,2 % des montants rattachés.

Le tableau ci-dessous vous détaille également l'impact des seuils proposés sur les rattachements de produits.

<b>DONNEES DES RATTACHEMENTS 2023</b>						
<b>BUDGET</b>	<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>		
	<b>Montant des rattachements</b>	<b>seuil minimum proposé</b>	<b>Impact financier en %</b>	<b>Montant des rattachements</b>	<b>seuil minimum proposé</b>	<b>Impact financier en %</b>
<b>Principal 05</b>	25,07 M€	<b>2 000 €</b>	1,96%	7 M€	<b>2 000 €</b>	0,13%
<b>Déchets ménagers 11</b>	5,71 M€	<b>3 000 €</b>	1,91%	1,98 M€	<b>3 000 €</b>	0,05%
<b>Assainissement 21</b>	2,15 M€	<b>10 000 €</b>	0,34%	16 M€	<b>10 000 €</b>	0,00%
<b>Transports 31</b>	22,52 M€	<b>10 000 €</b>	0,21%	48,94 M€	<b>10 000 €</b>	0,00%

Ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif lourd sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice (moins de 650 000 € en cumulé sur les 4 budgets précités).

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer un seuil unitaire par budget en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué :

- Budget principal : 2 000 euros
- Budget annexe déchets ménagers : 3 000 euros
- Budget annexe Assainissement : 10 000 euros
- Budget annexe Transports : 10 000 euros

Concernant les autres budgets, la gestion des rattachements de charges et de produits se fera quel que soit le montant, sans seuil unitaire minimum.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'il** convient de fixer un seuil minimum en montant pour la gestion des rattachements de charges et de produits, sur les 4 budgets les plus importants de Bordeaux Métropole tout en préservant la sincérité et la qualité des comptes de la collectivité,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer par budget le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué :

- Budget principal : 2 000 €,
- Budget annexe déchets ménagers : 3 000 €,
- Budget annexe assainissement : 10 000 €,
- Budget annexe transports : 10 000 €.

**Article 2 :** d'appliquer le seuil précité à compter de l'exercice 2024,

**Article 3 :** que les rattachements de charges et de produits sur les autres budgets annexes se feront quel que soit le montant, sans seuil unitaire minimum.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---